



FEUILLET JOINT

A UN DOCUMENT RELATIF A UN BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. SOCIETE DECLARANTE (rappel)

Dénomination sociale :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

II. BENEFICIAIRE EFFECTIF (rappel)

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom principal :

Autres prénoms :

III. DESCRIPTION DES MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF

1) Précisez :

- En cas de démembrement de propriété, la répartition des pourcentages à la fois pour la détention du capital et celle des droits de vote, entre la nue-propriété, l'usufruit, voire la pleine propriété :
- En cas de détention indirecte, les modalités du contrôle indirect sur la société déclarante :

(Si des personnes morales autres que la société déclarante interviennent pour permettre ce contrôle indirect, mentionner pour chacune d'elle, outre sa dénomination sociale et l'adresse de son siège social, soit son n° unique d'identification (siren) suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, soit son n° et son lieu d'immatriculation dans un registre public)

2) Précisez les modalités du pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires :

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).